

clariane



Sophie Boissard,
Directrice générale
du groupe Clariane

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Depuis le 14 novembre dernier, nous nous attelons à mettre en œuvre l'ensemble des composantes de notre plan de renforcement de la structure financière, plan essentiel pour l'avenir du groupe Clariane et pour l'ensemble de ses parties prenantes. Deux des quatre volets de ce plan ont déjà été réalisés dès la fin 2023.

La réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), à laquelle vous avez apporté un très large soutien lors de l'Assemblée générale du 26 mars dernier, est la prochaine étape majeure sur notre route.

Comme vous le savez, Crédit Agricole Assurance, via sa filiale Predica, s'était engagé dès le 14 novembre dernier à garantir la réalisation de cette augmentation de capital à hauteur de 200 millions d'euros.

Après des échanges approfondis avec Clariane, trois autres investisseurs, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, ont indiqué à leur tour vouloir accompagner la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière du groupe et de notre projet d'entreprise « A vos côtés » et co-garantir la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Ces trois investisseurs sont devenus actionnaires de Clariane à l'occasion de l'augmentation de capital réservée à leur profit, pour un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 92,1 millions d'euros, approuvée lors de l'Assemblée générale du 10 juin et réalisée le 12 juin 2024.

Je remercie Crédit Agricole Assurances, ainsi que HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, pour leur soutien à la mise en œuvre de ce plan, et plus largement à notre mission, à nos valeurs et à notre projet d'entreprise, alors que les besoins en matière d'accompagnement et de prise en charge des situations de fragilité n'ont jamais été aussi importants. Ces différents engagements de souscription permettent de sécuriser complètement l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le montant est d'environ 237 millions d'euros, et de mettre celle-ci en œuvre dès à présent.

Après plusieurs années de turbulences, économiques et sectorielles, 2024 est une année majeure pour le renforcement et la relance de votre Groupe, fort de ses trois grands métiers et autour d'une plateforme géographique en cours de recentrage sur quatre grands pays. Et plus que jamais, l'ensemble de la communauté Clariane restera mobilisée au service de notre mission commune « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Je suis donc heureuse de vous associer à cette nouvelle étape clé de notre plan de refinancement. Dans ce cadre, vous avez l'opportunité de participer à une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) d'un montant d'environ 237 millions d'euros. Ce guide vous accompagnera au mieux dans votre décision. Votre soutien est essentiel.

Je vous remercie de votre confiance.

CHIFFRES CLÉS

Chiffre d'affaires
2023
5,047 Md€
soit
+ 11,4 %
de croissance
publiée

12,2 %
Marge d'EBITDA
2023

900 000
résidents/patients

1 300
établissements

92 000
lits

60 000
collaborateurs

Perspectives 2023-2026

- **Taux de croissance organique annuel moyen (CAGR) du chiffre d'affaires d'environ + 5 %**
- Une amélioration de **100 à 150 bp de la marge d'EBITDA**
- **Levier Opco inférieur à 3.0x** d'ici fin 2025, avec une **LTV de 55 %**

Cibles RSE pour 2026

- **7 000 salariés inscrits** dans un parcours qualifiant via l'Université Clariane
- **NPS** maintenu au-dessus de **40**
- **Taux de fréquence** des accidents du travail avec arrêts **ramené à 29**
- **Implémentation des engagements SBTi sur la trajectoire carbone**

Nous contacter

En France, un numéro vert est à la disposition des actionnaires du lundi au vendredi de 9h à 18h.

0 805 65 00 64 Service & appel gratuits

Une augmentation de capital avec maintien du DPS dans le cadre du plan annoncé le 14 novembre 2023

TROISIEME TRIMESTRE 2023 – RESSERREMENT BRUTAL DE NOS ACCES AU FINANCEMENT

Depuis 2020, notre secteur d'activité a traversé une succession d'épreuves inédites : la pandémie de Covid bien sûr, puis la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt à partir de 2022, particulièrement sensibles dans un secteur régulé comme le nôtre, et enfin, les impacts systémiques résultant de la quasi-faillite d'un acteur du secteur et la procédure de sauvegarde qui s'en est suivie.

Tout ceci s'est traduit pour Clariane au troisième trimestre 2023 par le resserrement brutal de nos conditions d'accès au financement, ce qui a conduit le Groupe à annoncer le 14 novembre 2023 un plan de renforcement de sa structure financière.

UN PLAN DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIERE BIEN AVANCE...

Ce plan de renforcement de la structure financière annoncé par le Groupe le 14 novembre 2023 afin de réduire son endettement, portant au total sur un montant de 1,5 milliard d'euros, a été mis en place afin de faire face aux difficultés d'accès aux marchés du financement.

La Société rappelle qu'elle a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de ce plan, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en avril 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;

- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB).

Le Groupe a également engagé en parallèle un programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que des partenariats en capital pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts, qui constitue le quatrième et dernier volet du plan. Avec les opérations de cession réalisées au Royaume Uni et aux Pays-Bas et la cession prévue de ses activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) en France annoncée le 6 mai 2024, et qui a d'ores et déjà reçu le 14 mai 2024, un avis favorable des instances représentant les salariés, le Groupe a réalisé à ce jour environ 40% de ce programme total de cessions.

...COMPLETE PAR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOUTENUES PAR DES INVESTISSEURS

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription fait suite à une augmentation de capital réservée d'environ 92,1 millions d'euros approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2024 et dont le règlement livraison est intervenu le 13 juin 2024. Ces deux opérations d'augmentation de capital annoncées le 17 mai 2024 constituent le troisième volet de ce plan. L'augmentation de capital réservée s'est répartie comme suit : 74,1 millions d'euros au profit du groupe d'investissement HLD Europe, environ 15 millions d'euros au profit du fonds Flat Footed et environ 3 millions d'euros au profit du fonds Leima Valeurs.

La Société a reçu des engagements de souscription à titre irréductible et à titre réductible de la part de Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, détenant respectivement 21,07 % (en ce compris les 3.647.317 Actions Existantes acquises auprès de Investissements PSP dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 juin 2024), 20,02% (et 25,67% du capital si l'on tient compte des 8 048 260 actions existantes acquises auprès de Holding Malakoff Humanis), 10,53 % et 5,18 % couvrant à ce jour la totalité du montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS envisagé. Pour de plus amples informations sur les engagements de souscription, merci de vous référer à la note d'opération relative à l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles de la Société disponible sur le site internet de Clariane.

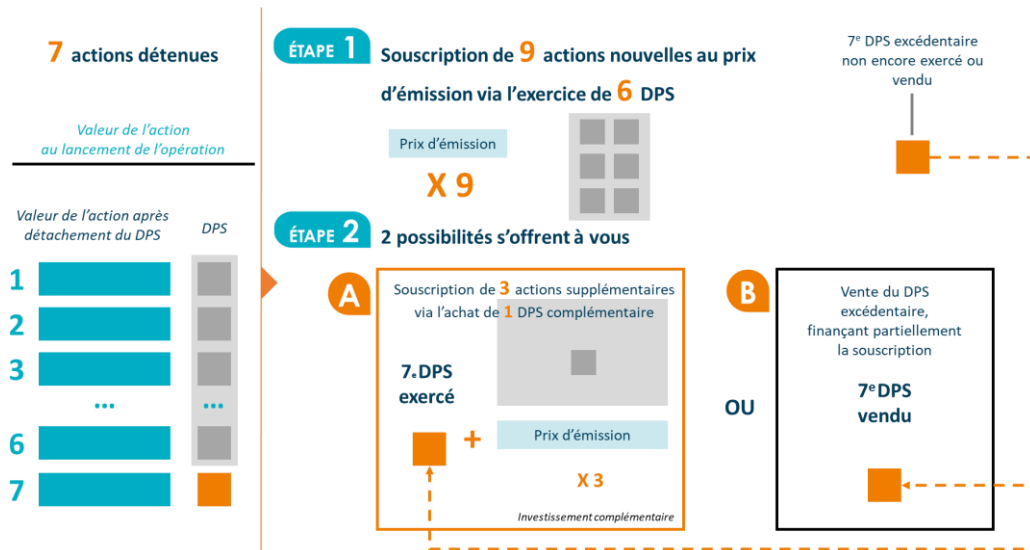
Les modalités de l'offre

2 DPS permettent de souscrire

3 actions nouvelles

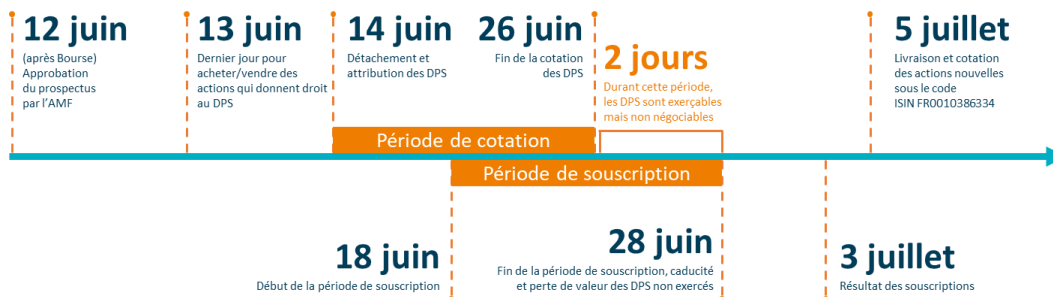
au prix unitaire de **1.11 €** Par action

Exemple pour un actionnaire détenant 7 actions et choisissant de participer à l'opération



CALENDRIER INDICATIF

(Environ 2 semaines entre le détachement du DPS et la fin de la période de souscription)



IMPORTANT

- Si vous n'avez pas reçu votre bulletin de souscription, contactez dans les meilleurs délais votre intermédiaire financier ou, si vos actions sont inscrites au nominatif pur, le teneur de registre Uptevia.
- Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juin 2024 seront caducs de plein droit et perdront toute valeur. Pour protéger votre patrimoine, vous devez soit les exercer soit les vendre sur le marché pendant la période de cotation des droits. Les ordres hors délai ne seront pas pris en compte.
- La vente des DPS est soumise aux prélèvements sociaux, à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières.
- Les achats et ventes de DPS sont également soumis aux frais d'intermédiaires financiers.

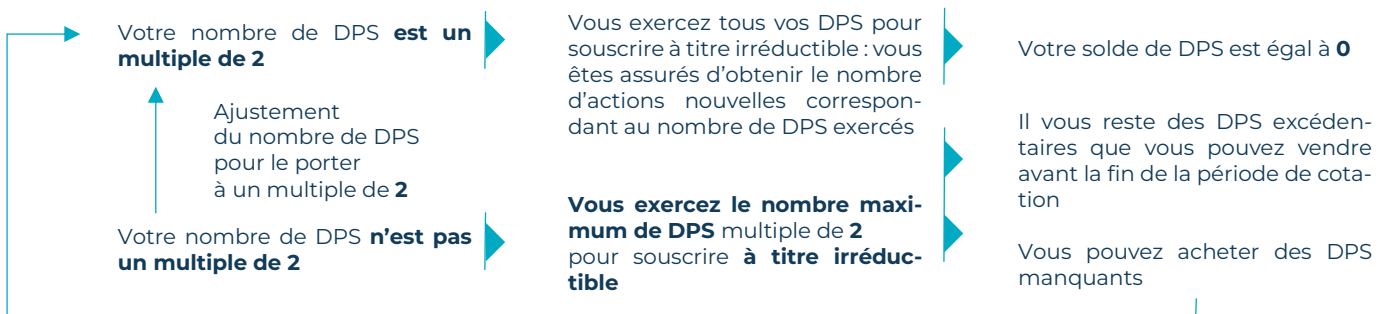
Votre participation à l'opération

1 DÉTACHEMENT DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

Chaque action Clariane inscrite sur votre compte-titres le 17 juin vous donne droit à un DPS (soit une date limite d'exécution d'achats d'actions existantes Clariane sur le marché le 13 juin). **Votre patrimoine reste en théorie identique à l'issue du détachement du DPS (le 14 juin), étant désormais constitué de vos actions sans les DPS (dites actions ex-DPS) et de vos DPS.**

2 VOS 4 CHOIX POSSIBLES

CHOIX 1 SUIVI TOTAL : EXERCICE DE TOUS VOS DPS



CHOIX 2 SUIVI PARTIEL : EXERCICE D'UNE PARTIE DE VOS DPS

Vous participez en exerçant une partie de vos DPS

Les DPS non exercés peuvent être vendus durant la période de cotation des DPS. Le montant perçu de la vente des DPS a un effet compensatoire sur la dilution



- Le cours du DPS évolue en temps réel sur le marché jusqu'à la clôture de la période de cotation
- Les DPS non exercés à la clôture de la souscription deviennent caducs et perdent toute valeur
- N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers

CHOIX 3 PAS DE SUIVI, MAIS VENTE DE TOUS VOS DPS

Vous ne participez pas, mais vous vendez tous vos DPS

Le montant perçu de la vente des DPS a un effet compensatoire sur la dilution

CHOIX 4 PAS DE SUIVI ET PAS DE VENTE DE VOS DPS

Vous ne participez pas et vous ne vendez pas vos DPS



- La caducité des DPS à l'issue de la période de souscription entraîne leur disparition sans compensation ni indemnisation et induit une perte de valeur patrimoniale pour l'actionnaire

Dès lors que vous avez souscrit à une action nouvelle à titre irréductible par l'exercice de vos DPS, vous avez la possibilité de souscrire davantage d'actions nouvelles à titre réductible.

3 TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS

La date limite pour acheter ou vendre des DPS est fixée au 26 juin. La date limite pour exercer vos DPS est fixée au 28 juin. Cependant, soyez attentifs aux délais (date et heure limites) demandés par votre intermédiaire financier : ces délais peuvent varier d'un intermédiaire à l'autre.

Questions/Réponses

1 Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle via l'exercice des DPS qui leur sont attribués préalablement.

2 Quel est le but de cette émission d'actions ? Pourquoi cette augmentation de capital ?

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan de Refinancement visant à renforcer les fonds propres de Clariane comme annoncé par la société le 14 novembre 2023 et le 17 mai 2024. Cette augmentation de capital sera réalisée sur le fondement de la 2ème résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024.

3 Quelle est la durée de l'opération ?

La période de cotation des DPS s'étend du 14 juin 2024 au 26 juin 2024 inclus, soit une durée de 9 jours de Bourse. La période de souscription des actions nouvelles s'étend du 18 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus, soit une durée de 9 jours de Bourse. Les résultats de la souscription seront annoncés par la société à l'issue de la centralisation des souscriptions prévue le 3 juillet 2024.

4 Avec quelle décote sur le cours de Bourse a été fixé le prix de souscription des actions nouvelles ?

Le prix de souscription a été fixé à 1,11 euro (soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euros de prime d'émission), soit une décote faciale de -65,3 % sur le cours de Bourse de l'action Clariane (3,20 euros) au 11 juin 2024 et une décote sur la valeur théorique ex-DPS ou « TERP » (1,946 euros) de -43,0 %.

5 Comment connaître le nombre de DPS que je recevrai ?

Vous recevrez ou avez reçu autant de DPS que vous avez d'actions Clariane inscrites sur votre compte-titres le jour ouvré précédant l'ouverture de la période de souscription de l'augmentation de capital soit le 17 juin 2024 (soit une date limite d'exécution des achats d'actions sur le marché le 13 juin 2024 pour bénéficier du détachement des DPS). Ce nombre comprend toutes les actions acquises jusque-là, y compris le dernier jour ouvré précédant le détachement du DPS. Le nombre de DPS que vous détenez sera également précisé sur le bulletin de souscription que vous enverra votre intermédiaire financier, ou d'Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur.

6 Que se passe-t-il si je n'exerce pas mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice ni vente de vos DPS), vos DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de cotation, seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée).

7 Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être totalement attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêts.

8 Quel est le code ISIN des DPS ?

Le code ISIN des DPS est le suivant : FR001400QSF6.

9 Quand les actions nouvelles seront-elles livrées ?

La livraison des actions nouvelles est prévue pour le 5 juillet. Elles seront admises le même jour sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

10 Quels sont les frais que je supporterai dans le cadre de l'augmentation de capital ?

- Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.
- Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, des frais sont appliqués sur les opérations de vente ou d'achat de DPS et sur la gestion des rompus. A titre indicatif, Uptevia appliquera des frais de courtage

de 0,30% du montant échangé avec un minimum de 10€ HT par transaction.

11 Comment être sûr que ma souscription a bien été reçue dans les temps ?

- Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres.
- En tout état de cause, il convient d'anticiper la fin des périodes de cotation des DPS/de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

12 L'exercice des DPS génère-t-il une imposition ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition. Toutefois, la cession des DPS est imposée comme une plus-value de valeur mobilière, sans abattement. Les sommes perçues sont imposables dès le premier euro et, en cas d'option pour l'imposition selon le barème progressif de l'IRPP, ne bénéficient pas de l'abattement pour une durée de détention éventuellement applicable aux plus-values de cession des titres dont les DPS ont été détachés. N'oubliez pas de les intégrer à votre déclaration de revenus.

13 Puis-je souscrire au-delà des DPS détachés des actions que je détiens ? Souscription à titre réductible

- Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou n'en exercent qu'une partie, laissant ainsi un solde d'actions nouvelles offertes non souscrites à titre irréductible. La souscription à titre réductible vous permet donc de souscrire des actions non souscrites à titre irréductible et donc de souscrire des actions supplémentaires sans avoir à acheter de DPS. C'est pourquoi il est d'abord nécessaire de connaître le nombre de DPS qui n'ont pas été exercés pour déterminer le nombre d'actions qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et qui, par conséquent, sont disponibles à la souscription à titre réductible.
- Vous devez faire votre demande de souscription à titre réductible en même temps que vous déposez votre souscription à titre irréductible. Vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Le nombre d'actions nouvelles alors allouées à titre réductible sera, dans la limite de la demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de la souscription à titre irréductible. Il est donc obligatoire de souscrire à titre irréductible (au minimum pour une action nouvelle à émettre) pour pouvoir souscrire à titre réductible.

14 Que se passe-t-il en cas de « rompu », si je ne possède pas un nombre de droits multiple de 2 ?

Si vous ne détenez pas le nombre de DPS suffisant pour obtenir la parité de 3 actions nouvelles pour 2 DPS, vous avez la possibilité d'acheter en Bourse le nombre de droits nécessaires pour compléter à hauteur du nombre d'actions nouvelles que vous souhaitez acquérir. Si vous détenez un nombre de droits supérieur à 2, vous avez la possibilité d'exercer vos droits à hauteur du multiple détenu et de vendre le surplus (le « rompu »). Vous avez donc trois possibilités au total :

- soit acheter en Bourse un complément de DPS pour atteindre le multiple de 2 ;
- soit vendre les DPS que vous n'exercez pas ;
- soit ne rien faire, vous perdrez alors vos DPS formant rompu et la valeur boursière qui leur est attachée.

Nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier pour le montant des frais de courtage qui vous seront facturés. Pour les clients détenant des titres Clariane au nominatif pur chez Uptevia, des frais de courtage de 0,30% du montant échangé avec un minimum de 10€ HT s'appliqueront sur les opérations notamment de vente ou d'achat de DPS et de gestion des rompus.

15 Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils

NE PAS DISTRIBUER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON. LE PRESENT DOCUMENT NE
CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS UN TOUT AUTRE PAYS.
LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE UNE COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL ET NON PAS UN PROSPECTUS
AU SENS DU REGLEMENT (UE) 2017/1129

ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire
financier).



Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité

Informations importantes

L'accès aux informations contenues dans les pages qui précèdent dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et souhaitant accéder auxdites informations doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans les pages qui précèdent sont exclusivement destinées aux résidents français physiquement présents en France.

Ces informations ne sont pas destinées aux personnes résidant en dehors de France, y compris, en particulier, aux États-Unis d'Amérique. Elles ne constituent pas une offre d'achat d'actions ou d'autres titres financiers de Clariane dans tout autre pays et l'accès à ces informations est susceptible d'être illégal dans certains pays.

Les actions ou les titres financiers de Clariane ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Clariane n'a pas l'intention d'enregistrer une offre de titres financiers en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant des États de l'Espace économique européen (autres que la France) et du Royaume-Uni (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Concernés.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Un prospectus comprenant (i) le document d'enregistrement universel 2023 de la Société, qui a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380, (ii) le premier amendement au document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D.24-0380-A01 (iii) le deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2024 sous le numéro D.24-0380-A02 (iv) une note d'opération relative à l'émission et l'admission aux négociations des actions nouvelles de la Société sur Euronext Paris et (v) le résumé du prospectus a obtenu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 24-214 en date du 12 juin 2024 et est mis à disposition sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires dudit prospectus sont disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, France.

Clariane attire l'attention du public sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 2 « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel, chapitre 2 « Facteurs de risques » du premier amendement au document d'enregistrement universel, chapitre 2 « Facteurs de risques » du second amendement au document d'enregistrement universel et au chapitre 2 « Facteurs de risque » de la note d'opération.

clariane

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas.

Avec leurs différentes expertises, les 60 000 professionnels du Groupe travaillent chaque année au service de près de 900 000 patients et résidents dans trois grands domaines d'activités : les maisons de retraite médicalisées (Korian, Seniors Residencias, etc.), les établissements et services de santé (Inicea, Ita, Grupo 5, Lebenswert, etc.) ainsi que le domicile et habitat alternatif (Petits-fils, Ages et Vie, etc.).

Clariane est devenue en juin 2023 société à mission et a inscrit dans ses statuts une nouvelle raison d'être, commune à toutes ses activités : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Le groupe Clariane est coté sur Euronext Paris Section B.

Euronext ticker: CLARI.PA - ISIN: FR0010386334

Contacts investisseurs

Stéphane Bisseuil

Directeur des relations investisseurs
+33 (0) 6 58 60 68 69
stephane.bisseuil@clariane.com

Contacts presse

Matthieu Desplats

Directeur des relations presse
06 58 09 01 61
matthieu.desplats@clariane.com

Julie Mary

Responsable des relations presse
06 59 72 50 69
julie.mary@clariane.com

Florian Bachelet

Responsable des relations presse
06 79 86 78 23
florian.bachelet@clariane.com